

Mornieu le père, « se réjouissant d'icelluy mariage, en
 « considération de son affection particullière envers son filz
 « et des grands soins qu'il en a receu, même des grandes
 « repara^{ons} qu'il a fait despuis deux ans en la maison de
 « Gerland et fondz en deppend" pmye de laquelle il a
 « payé et le surplus il s'est obligé, a donné et donne par
 « donna^{on} pure et simple. entre vifz et irrévocable et des
 « a présent vallable au dit sieur futur espoux son filz, ce ac-
 « ceptant, et humblement remerciant son dit père, savoir
 « tous et uns chacuns ses biens, mesme toutes ses pen^{ons}
 « (pensions) qui luy sont dues soit à vie ou autrement,
 « meubles, immeubles, droitz, noms, raisons et actions,
 « présentes et advenir generalmente quelconques, pour en
 « jouir et disposer dez le jour de lad. bénédiction nuptiale
 « en toutes propriétés et fruitz . . . »

Melchior paraît avoir eu une affection vive et exclusive pour François, car en retour de cette donation de biens relativement importants, et qui lésait ses autres enfants, il ne se réservait qu'une somme de mille livres en capital, et son entretien : ... « Et encore à la charge de fournir
 « aud. sieur donateur la fourniture, logement et generale-
 « ment toutes choses nécessaires, mesme luy fournir un
 « vallet pour son service et la somme de six cents liures
 « pour vestem^{ts}, ainsy que bon luy semblera. Et où led.
 « sieur donnateur ne pourroit compatir et viure en com-
 « mun avec les sieur et dame futurs époux et epouze, il se
 « reserue aud. cas seulement la somme de deux mille
 « liures de pension . . . »

François de Mornieu croyait-il sa santé atteinte dans les sources vives, malgré sa jeunesse ? Pensait-il avoir des raisons pour ne pas espérer de faire lignée? Toujours est-il que, peu de mois après son mariage, le 11 mars 1684, il fit un « testament solennel au profit de son épouze. »